SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes

50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant fortement la circulation

R2.2. (1Dév.)

AGW 16/12/2020

A31	A---	C1	C43	C35	C43	C46	
900	900	700	700	700	700	700	
*6 ou 8 min. (5)	*2 ou 0	*1 ou 2 (5) (8)	1 ou 0 (8)	4 (4)	*8 (5)	2	
D1d	F39	F41	F45	F47	Add.	Add.	
700	1100 x 1300		400 x 600	400 x 600	700 x 200	700 x 200	
1 (7)	2	x (9)	1	2	4	4	
Add.	Annexe 3 - Type I AGW 16/12/2020	Annexe 3 - Type I AGW 16/12/2020	Annexe 2 AGW 16/12/2020	Dispositif Annexe 4	Responsable Signalisation RS H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M	
700 x 200							1100 x 300
1 ou 0 (8)	2 (5)	1 (6)		2 (6) (7)	2	(9)	Radar (10)

Remarques:

1. Les distances mentionnées ci-contre sont approximatives.
   Elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Un signal C35 est placé à 250 m de la déviation et du début du chantier dans l'autre sens.
4. Les signaux A31 et C43, côté droit de la chaussée, placés à 150 m de l'extrémité du chantier sont incorporés dans un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'AGW du 16/12/2020, exepté si l'espace disponible est insuffisant.
5. La barrière à placer en début de chantier est complétée par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'AGW du 16/12/2020
6. Du côté où la circulation est maintenue, une barrière (dispositif annexe 4 AGW du 16/12/2020) est placée.
   Un signal D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
7. Si le début du chantier ne coïncide pas avec le début de la déviation un signal C1 ou éventuellement C3 complété par le panneau additionnel "EXCEPTE CIRCULATION LOCALE" est placé environ 10 m après le carrefour.
8. L'itinéraire de la déviation est entièrement balisé.
9. Une zone de sécurité de 0,50 m est constituée entre le balisage et la zone de travail.
10. Le placement de radar préventif est possible.
11. Un afficheur de vitesse informatif peut être placé.

Signal placé dans dispositif Annexe 3 - Type I.

- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.2

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes

50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant fortement la circulation

R2.2. (1Dév.)

AGW 16/12/2020

1/2

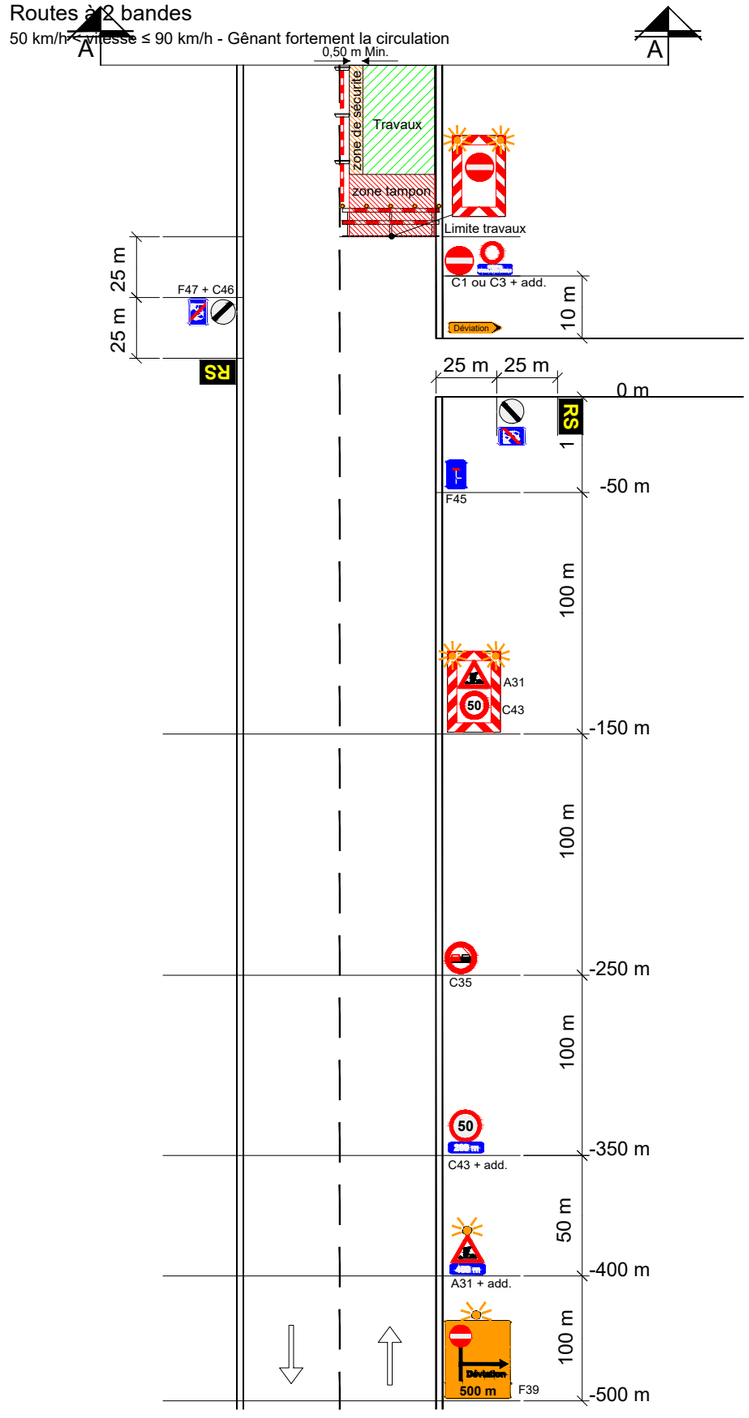

DESG

01/05/2024

R.2

CHANTIERS DE 2ème CATEGORIE

R2.2. (1Dév.)
AGW 16/12/2020
2/2

Routes à 2 bandes

50 km/h < vitesse ≤ 90 km/h - Gênant fortement la circulation

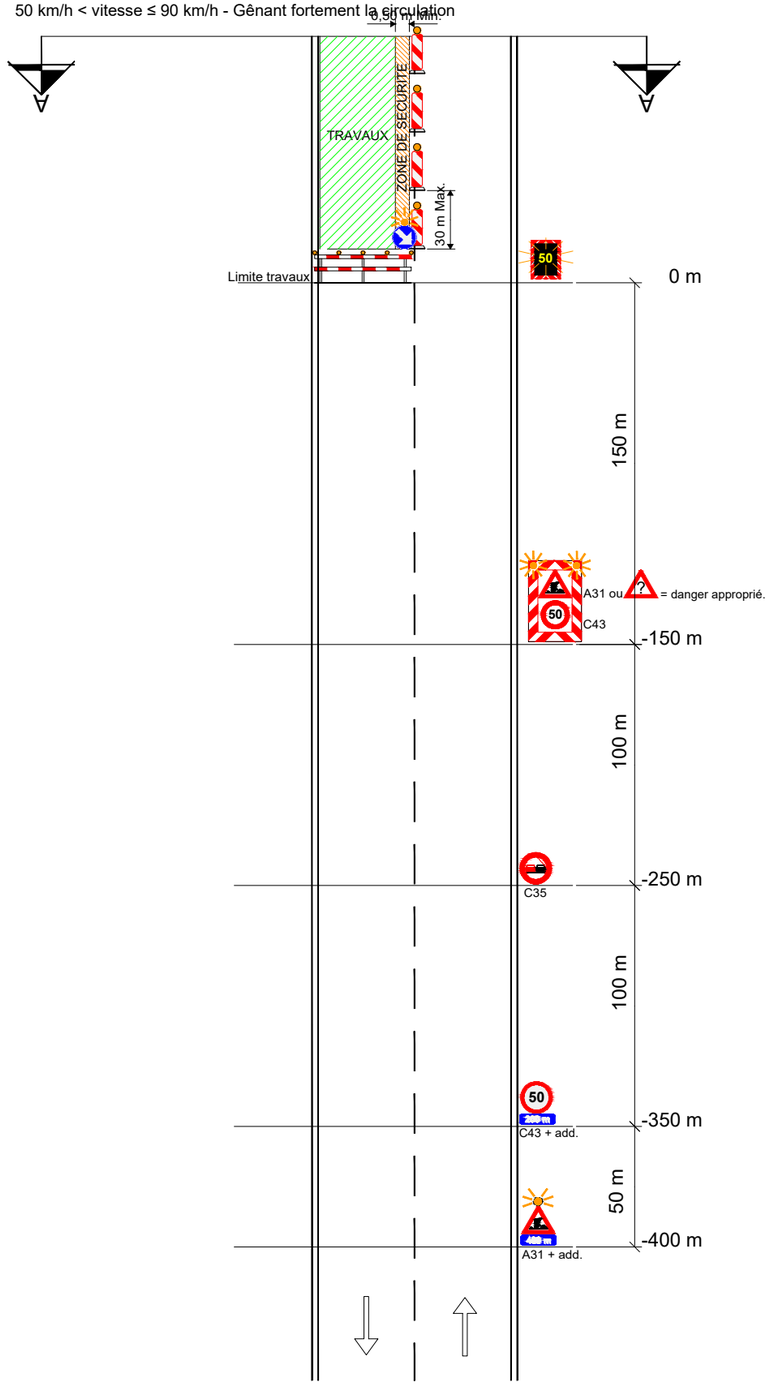

DESG
01/05/2024